



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 16 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 11 juin 2014

PRESENTS (30) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (10) : PIONAT Dominique (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), DUHARD Odile (Saint-Mariens), DIEUMEGARD Claudie (Saint Yzan de Soudiac), MONESTIER Jérôme (Saugon)

POUVOIRS (4) :
Monsieur PIONAT Dominique à Madame PORTE Nicole
Monsieur VACHER Christophe à Monsieur LECOINTE Hervé
Monsieur IMBERT Jean-Louis à Monsieur CLUZEAU Hervé
Monsieur MONESTIER Jérôme à Madame DUMAS Lydie

Secrétaire de séance : Monsieur DOMENS Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Règlement intérieur de la communauté de communes
- Installation des commissions thématiques consultatives

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Comptes administratifs, affectations de résultat et compte de gestion de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Mariens »,

budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »)

- Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Délibération modificative n°1 du budget général
- Dotation de Solidarité Communautaire 2014
- Indemnités de fonction des élus (Président et vice-présidents)
- Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Itinérante
- Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

- Avenant n°1 au lot n°6 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage » et du lot n°10 « Plafonds suspendus » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Marché de transport des A.L.S.H
- Accueil du service de la Halte Garderie « La Coccinelle »

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Plan de financement du projet de création d'un Etablissement Public Numérique

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2013

❖ **TOURISME / CULTURE**

- Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
- Organisation de manifestations culturelles dans le cadre du dispositif "Petites Scènes" de l'IDDAC pour la saison 2014/2015
- Constitution de la commission paritaire des écoles de musique

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 6 mai 2014.
Le compte rendu de la réunion du 6 mai 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Règlement intérieur de la communauté de communes

Le Président fait part de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les organes délibérants des EPCI contenant des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, CGCT). Si cette disposition n'est pas applicable à la communauté de communes du canton de Saint-Savin, le Président explique qu'un tel document présente un intérêt certain dans la mesure où il permet d'organiser et d'encadrer le fonctionnement des instances politiques de la communauté (Conseil Communautaire, Bureau, Commissions Thématiques).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des instances politiques communautaires ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur est présenté au Conseil et joint à la délibération.

Jean-Jacques EDARD fait part du caractère très encadré des réunions de Bureau. Il signale l'absence de lieu de rencontre et d'échanges entre élus sur le fonctionnement des communes et de l'intercommunalité et sur des sujets ayant trait à l'action publique locale, en dehors des projets et services portés par la communauté de communes. Il souligne les nombreuses évolutions qu'ont subies communes et intercommunalité durant le mandat précédent et, probablement, sur celui qui s'amorce, nécessitant des débats libres entre élus locaux pour évaluer leur mise en œuvre sur le territoire.

Murielle PICQ indique que l'Association des Maires du canton de Saint-Savin peut constituer ce lieu de discussion.

Jean-Jacques EDARD déclare que les réunions de Bureau communautaire sont plus fréquentes et que les maires y sont aussi réunis.

Pierre ROQUES exprime son intérêt pour cette demande, précisant que des réunions informelles entre maires peuvent être organisées sur des sujets d'actualité intéressant les communes. Il prend exemple des séances de travail relatives au Pacte Intercommunal au cours desquelles se développent des échanges sur les évolutions futures des attributions des communes et de l'intercommunalité. Il souligne également le rôle de l'Association des Maires qui permet des discussions informelles, hors du contexte d'une collectivité.

Alain RENARD propose que les thèmes qui pourraient être abordés entre maires fassent l'objet de signalements préalables pour pouvoir être abordés avec toutes les informations nécessaires et, éventuellement, donner lieu à l'accueil d'intervenants extérieurs pour enrichir les échanges.

Jean-Jacques EDARD fait part de son accord avec cette proposition et réclame également une liberté pour échanger en dehors d'un ordre du jour préétabli.

Emmanuel MOULIN fait part de ses regrets que l'Association des Maires ne soit pas élargie aux autres élus communaux.

Murielle PICQ, présidente de l'Association des Maires du canton de Saint-Savin, informe que celle-ci, venant de procéder au renouvellement de son Bureau, doit prochainement fixer le cadre de son fonctionnement pour ce nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son approbation au règlement intérieur tel que présenté.

➤ Installation des commissions thématiques consultatives

Par délibération du 6 mai 2014, ont été installées les commissions thématiques consultatives au sein desquelles seront travaillés les projets et modes de fonctionnement des services de la communauté de

communes. Les représentants des communes de Cavignac, Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Savin n'ayant pas été nommés dans la dite délibération, il convient de procéder à leur nomination.

Sont ainsi nommés :

→ **Commission « Economie »**

- Jean-Jacques EDARD, représentant la commune de Cavignac ;
- François BERNY, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Véronique PUCHAUD-DAVID, représentant la commune de Saint-Savin.

→ **Commission « Enfance Jeunesse »**

- Cyril JEAN-JOSEPH, représentant la commune de Cavignac ;
- Valérie CHAMBOUNAUD, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Christel DESDEVISES, représentant la commune de Saint-Savin.

→ **Commission « Finances »**

- Jean-Jacques EDARD, représentant la commune de Cavignac ;
- Stéphanie BAUDE, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Julie RUBIO, représentant la commune de Saint-Savin.

→ **Commission « Culture – Office de Tourisme – Communication - Associations – Sports »**

- Séverine FOUCHER, représentant la commune de Cavignac ;
- Jean-Marie MACEIRA, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Franck PASCAUD, représentant la commune de Saint-Savin.

→ **Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement »**

- Pierre MEYNARD, représentant la commune de Cavignac ;
- Murielle PICQ, représentant la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- François RIVES, représentant la commune de Saint-Savin.

Emmanuel MOULIN fait part de ses regrets que des conseillers communautaires, élus au suffrage universel direct pour siéger au conseil communautaire, ne puissent prendre part aux travaux des commissions, du fait des décisions du conseil municipal dont ils sont issus. Le Président informe que cette situation concerne uniquement deux des 40 conseillers de l'assemblée. Il propose à Emmanuel MOULIN un courrier explicitant sa demande afin que celle-ci soit étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil installe les membres des communes de Cavignac, Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Savin dans les cinq commissions, conformément aux propositions ci-dessus.

Odile DUHARD intègre la séance.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Compte administratif 2013 du budget général**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 351 063,84		131 141,09	0,00	2 482 204,93
Opérations de l'exercice	6 887 195,53	7 696 161,48	751 462,22	705 101,93	7 638 657,75	8 401 263,41
TOTAUX	6 887 195,53	10 047 225,32	751 462,22	836 243,02	7 638 657,75	10 883 468,34
Résultats de l'exercice		3 160 029,79		84 780,80	0,00	3 244 810,59
Restes à réaliser			271 453,51	59 544,68	271 453,51	59 544,68
TOTAUX CUMULES	0,00	3 160 029,79	271 453,51	144 325,48	271 453,51	3 304 355,27
RESULTATS DEFINITIFS		3 160 029,79	127 128,03		127 128,03	3 160 029,79

Jean-Jacques EDARD souligne le fait que la fiscalité professionnelle représente les deux tiers des rentrées fiscales du territoire, malgré le tissu économique peu développé de celui-ci.

Alain RENARD indique que les montants méritent une analyse plus fine, notamment en isolant les contributions de certains acteurs économiques dont la contribution est liée à des installations non délocalisables (EDF, ASF). Ces acteurs économiques étant peu impliqués dans la vie locale, leur contribution doit être observée avec du recul quant aux effets de la politique fiscale communautaire.

Hervé CLUZEAU relève que les données fiscales font apparaître la nécessité de renforcer les efforts entrepris pour développer et diversifier le tissu économique du territoire, en ne négligeant aucune opportunité.

À l'invitation du Président, les services de la communauté de communes précisent au Conseil le poids de ces grandes entreprises (ASF, restaurant autoroutier, RFF, SNCF, EDF, ERDF, RTE, SFR, Orange, Siemens, Super U, Intermarché, Carrefour) dans la fiscalité professionnelle locale :

- CFE : 52 % (465 249 €)
- CVAE : 23 % (77 385 €)
- TASCUM : 87 % (178 937 €)
- IFER : 100 % (444 768 €)

Ces entreprises représentent un montant global de ressources fiscales de 1 166 339 €.

Emmanuel MOULIN déclare que les entreprises ne doivent pas être observées uniquement comme génératrices de ressources mais comme sources d'emploi pour la population locale.

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2013 du budget annexe « Office de Tourisme »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		4 864,23		10 851,67	0,00	15 715,90
Opérations de l'exercice	125 915,76	124 841,41	140,88	4 329,30	126 056,64	129 170,71
TOTAUX	125 915,76	129 705,64	140,88	15 180,97	126 056,64	144 886,61
Résultats de l'exercice		3 789,88		15 040,09	0,00	18 829,97
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 789,88	0,00	15 040,09	0,00	18 829,97
RESULTATS DEFINITIFS		3 789,88		15 040,09		18 829,97

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2013 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		48 738,87		8 028,58	0,00	56 767,45
Opérations de l'exercice	61 864,02	145 183,24	5 468,82	187,21	67 332,84	145 370,45
TOTAUX	61 864,02	193 922,11	5 468,82	8 215,79	67 332,84	202 137,90
Résultats de l'exercice		132 058,09		2 746,97	0,00	134 805,06
Restes à réaliser			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	132 058,09	0,00	2 746,97	0,00	134 805,06
RESULTATS DEFINITIFS		132 058,09		2 746,97		134 805,06

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2013 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00		0,00	30 429,58	0,00	30 429,58
Opérations de l'exercice	20 612,32	16 716,40	0,00	0,00	20 612,32	16 716,40
TOTAUX	20 612,32	16 716,40	0,00	30 429,58	20 612,32	47 145,98
Résultats de l'exercice	3 895,92			30 429,58	3 895,92	30 429,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 895,92	0,00	0,00	30 429,58	3 895,92	30 429,58
RESULTATS DEFINITIFS	3 895,92	0,00		30 429,58	3 895,92	30 429,58

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2013 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	182 876,37			88 500,01	182 876,37	88 500,01
Opérations de l'exercice	8 811,00	0,04	0,00	0,00	8 811,00	0,04
TOTAUX	191 687,37	0,04	0,00	88 500,01	191 687,37	88 500,05
Résultats de l'exercice	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	191 687,33	0,00	0,00	88 500,01	191 687,33	88 500,01
RESULTATS DEFINITIFS	191 687,33			88 500,01	191 687,33	88 500,01

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2013 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté				13 840,30	0,00	13 840,30
Opérations de l'exercice	5 562,25	64 538,48	0,00	0,00	5 562,25	64 538,48
TOTAUX	5 562,25	64 538,48	0,00	13 840,30	5 562,25	78 378,78
Résultats de l'exercice		58 976,23		13 840,30		72 816,53
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	58 976,23	0,00	13 840,30	0,00	72 816,53
RESULTATS DEFINITIFS		58 976,23		13 840,30		72 816,53

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Compte administratif 2013 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté			3 359,76		3 359,76	0,00
Opérations de l'exercice	878,06	16 134,62	0,00	0,00	878,06	16 134,62
TOTAUX	878,06	16 134,62	3 359,76	0,00	4 237,82	16 134,62
Résultats de l'exercice		15 256,56	3 359,76		3 359,76	15 256,56
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	15 256,56	3 359,76	0,00	3 359,76	15 256,56
RESULTATS DEFINITIFS		15 256,56	3 359,76		3 359,76	15 256,56

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Le Président réintègre la séance.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2013**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	808 965,95 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :	Excédent	2 351 063,84 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	3 160 029,79 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit	46 360,29 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Excédent	131 141,09 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	84 780,80 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 271 453,51 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 59 544,68 €

Solde des restes à réaliser : - 211 908,83 €

Déficit réel de financement : 127 128,03 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068)

127 128,03 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :

84 780,80 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :

3 160 029,79 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 160 029,79 €	D001 Solde exécution	R002 Excédent reporté 84 780,80 € 1068 : 127 128,03 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2013**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit	1 074,35 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :	Excédent	4 864,23 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	3 789,88 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	4 188,42 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Excédent	10 851,67 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	15 040,09 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 3 789,88 €

En excédent reporté à la section d'investissement : 15 040,09 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 789,88 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 15 040,09 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement non Collectif » au titre de l'exercice 2013**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	83 319,22 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :	Excédent	48 738,87 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	132 058,09 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
- Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit	5 281,61 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Excédent	8 028,58 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 746,97 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel de financement :	0 €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	2 746,97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	132 058,09 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 132 058,09 €	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté 2 746,97 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA SAINT-MARIENS » au titre de l'exercice 2013

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
- Résultat de l'exercice 2013 :	Déficit	3 895,92 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :		0 €
- Résultat de clôture à affecter :	Déficit	3 895,92 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
- Résultat de l'exercice 2013 :		0 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Excédent	30 429,58 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	30 429,58 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €
 Besoin réel de financement : 0 €
 Excédent réel de financement :

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section d'investissement : 30 429,58 €
 En déficit reporté à la section de fonctionnement : 3 895,92 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
3 895,92 €			30 429,58 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZAC à Cavignac » au titre de l'exercice 2013

Pascale DUPUY intègre la séance.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**
 - Résultat de l'exercice 2013 : Déficit 8 810,96 €
 - Résultat reporté de l'exercice 2012 : Déficit 182 876,37 €
 - Résultat de clôture à affecter : **Déficit 191 687,33 €**

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de l'exercice 2013 : 0 €
 - Résultat de l'exercice 2012 : Excédent 88 500,01 €
 - Résultat comptable cumulé : **Excédent 88 500,01 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €
 Excédent réel de financement :

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
 En excédent reporté à la section d'investissement : 88 500,01 €
 En déficit reporté à la section de fonctionnement : 191 687,33 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
191 687,33 €			88 500,01 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA LA TUILERIE » au titre de l'exercice 2013**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	Excédent	58 976,23 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :		0 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	58 976,23 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2013 :		0 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Excédent	13 840,30 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	13 840,30 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	13 840,30 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	58 976,23 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution	R001 Excédent reporté
	58 976,23 €		13 840,30 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2013**

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2013 :		0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2012 :	Excédent	15 256,56 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	15 256,56 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2013 :		0 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	Déficit	3 359,76 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit	3 359,76 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) 0 €

En déficit reporté à la section d'investissement : 3 359,76 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 15 256,56 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 15 256,56 €	D001 Solde exécution 3 359,76 €	R001 Excédent reporté

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget principal**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « Assainissement non Collectif »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « ZAC à Cavignac »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « ZA La Tuilerie »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe « ZA Pont de Cotet V »**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le rapporteur fait part de l'article 144 de la loi de finances pour 2012 créant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à compter de l'année 2012. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros. Ce rythme de croissance pourrait être revu au regard des efforts demandés aux collectivités pour le redressement des comptes publics.

Six grands principes régissent ce nouveau mécanisme de solidarité :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en prenant en compte la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.

- Le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales locales, ainsi que les dotations forfaitaires des communes.

- Sont contributeurs au FPIC, les EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (75%) et le niveau par habitant (25%). La contribution d'un EPCI est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population, avec un effet progressif.

- La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal au titre du FPIC sur une année ne peut excéder 13% des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA.

- Sont bénéficiaires du FPIC, les EPCI classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités. Cet indice est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. Toutefois, tout EPCI qui serait éligible selon ces critères, mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 0,8 est exclu du bénéfice du FPIC, ceci permettant de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales.

- Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée, avant le 30 juin de l'année de référence :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :

○ L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

○ La répartition de l'attribution entre EPCI et communes est établie au regard de leur poids dans le potentiel financier agrégé du territoire. La répartition entre les communes membres s'opère en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :
 - o L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - o L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et celle de l'EPCI. La répartition entre les communes membres s'opère en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émancipée la répartition du reversement, à l'unanimité de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

La communauté de communes du Canton de Saint-Savin sera bénéficiaire à hauteur de 444 477 €. Cette somme doit donc être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres. Le Bureau propose, après avoir examiné les différents scénarii possibles, la répartition de droit commun de la manne provenant du FPIC qui prévoit le versement de 162 821 € au profit de la communauté de communes et 281 656 € à répartir au bénéfice des 16 communes (voir tableau joint).

*Jean-Pierre DOMENS informe que la commission Finances a créé un groupe de travail en vue de réviser les relations financières entre communauté et communes, en intégrant la répartition du FPIC. Il signale que la communauté de communes conserve 36% de ce fonds.
Le Président précise que le groupe de travail a pour mission de proposer une répartition plus équilibrée et solidaire.*

Le Conseil Communautaire décide :

- d'opter pour la répartition de droit commun prévoyant le versement de le versement de 162 821 € au profit de la communauté de communes et 281 656 € à répartir au bénéfice des 16 communes (voir tableau joint) ;
- que la présente décision soit valable uniquement pour l'année 2014 et qu'une nouvelle délibération puisse être prise l'année prochaine, en fonction de l'évolution du FPIC, pour fixer éventuellement un mode de répartition différent.

➤ **Délibération modificative n°1 du budget général**

Le Président fait part de la nécessité d'une délibération modificative afin d'inscrire dans le budget principal les écritures relatives à l'affectation du résultat reporté, notamment à la section d'investissement, pour la couverture du besoin réel de financement dégage.

Il propose également de procéder à l'ajustement des écritures relatives aux dotations et aux recettes fiscales prévisionnelles, non notifiées au moment du vote du budget primitif :

- Dotation d'intercommunalité :	1 116 039 €
- Dotation de compensation :	330 867 €
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	162 821 €
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	894 784 €
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	370 460 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	450 551 €
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	220 088 €
- Taxe d'Habitation	1 028 245 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	11 903 €

Enfin, la présente délibération a pour objet de procéder à l'inscription de subventions perçues depuis le vote du budget primitif :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du projet de création d'un Etablissement Public Numérique à Marsas d'un montant de 125 000 €.
- Aide du Conseil Général pour l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme au titre de la politique départementale de soutien à la filière viticole (création d'outils de promotion œnotouristique) pour un montant de 11 100 €.
- Aide du Conseil Général pour l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme au titre de soutien à la filière viticole (création d'un lieu de promotion et de vente des vins des producteurs locaux) pour un montant de 7 350 €.

Les inscriptions budgétaires se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

022	Dépenses imprévues	+ 144 834,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement	- 127 128,03 €

Recettes

73111	Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, CFE	+ 7 430,00 €
73112	CVAE	+ 18 890,00 €
73113	TASCOM	+ 76 619,00 €
73114	IFER	+ 5 783,00 €
7411	Dotations d'intercommunalité	+ 10 207,00 €
74126	Dotations de compensation	+ 13 084,00 €
7325	FPIC	+ 12 821,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	- 127 128,03 €

Section d'Investissement

Dépenses

020	Dépenses imprévues	- 24 550,00 €
-----	--------------------	---------------

Recettes

1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	+ 127 128,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 127 128,03 €

OPERATIONS NON AFFECTEES

1323	Subventions d'Équipement Département	+ 450,00 €
------	--------------------------------------	------------

POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES

1321	Subventions d'Équipement Etat	- 25 000,00 €
------	-------------------------------	---------------

Le Conseil Communautaire approuve les inscriptions budgétaires, telles qu'indiquées ci-dessus.

➤ **Acompte de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014**

Le Président rappelle que le montant définitif de la dotation de solidarité communautaire sera fixé dans le deuxième semestre de l'année. Cependant, il propose, en se basant sur le montant de la dotation 2013 (222 440 €), de verser 50 % de cette dernière au titre de la dotation 2014, dans l'attente que soit déterminé le montant définitif.

Le montant total à verser par la Communauté de Communes est de 111 220 €, réparti comme suit :

• Cavignac :	16 291 €
• Cézac :	1 357 €
• Civrac-de-Blaye :	5 799 €
• Cubnezais :	896 €
• Donnezac :	7 263 €
• Générac :	2 847 €
• Laruscade :	2 394 €
• Marcenais :	4 841 €
• Marsas :	2 171 €
• Saint Christoly de Blaye :	3 735 €
• Saint Girons d'Aiguevives :	1 190 €
• Saint Mariens :	9 832 €
• Saint Savin :	27 371 €
• Saint Vivien de Blaye :	1 157 €
• Saint Yzan de Soudiac :	11 031 €
• Saugon :	13 050 €
TOTAL	111 220 €

Le Président explique qu'il s'agit de verser la moitié de la dotation prévue pour 2014. Il ajoute que les travaux du groupe de travail issu de la commission Finances permettront de formuler des propositions à mettre en œuvre en 2015.

Le conseil décide de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire 2014, à hauteur de 111 220 €, selon les modalités précisées ci-dessus.

➤ **Indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 14 avril 2014**

Vu les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4 et R. 5215-2-1 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 2007-96 en date du 25 janvier 2007 et la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010, le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour la durée du mandat à venir. Ces indemnités sont calculées à partir de l'indice brut 1015 (3 801,47 €), en tenant compte d'un taux maximal de 67,5 % pour le Président et 24,73 % pour les vice-Présidents.

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vice-présidents de la manière suivante :

- l'indemnité du Président à 17 % de l'indice 1015, soit 646,25 €.
- l'indemnité des Vice-Présidents à 11 % de l'indice 1015, soit 418,16 €.

Le Président précise que les présentes propositions s'intègrent dans l'enveloppe budgétaire définie lors du mandat précédent, malgré un nombre plus important de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus ;
- fixe la date de prise d'effet de cette mesure au 15 avril 2014, hormis pour Madame Pascale MOLBERT dont la prise d'effet est fixée au 6 mai 2014, jour de son élection,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette formalité.

➤ **Création d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Itinérante**

Le Président fait part de la nécessité de créer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants dans le tableau des effectifs de la collectivité, affecté à la Halte Garderie Itinérante, régularisant une anomalie administrative.

Le Président explique que le poste n'a pas été créé lors du départ de la précédente directrice, titulaire du grade d'Educateur Principal, alors que la titulaire actuelle du poste détient le grade d'Educateur. Il s'agit d'une simple régularisation.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Vu le décret n°2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs de jeunes enfants

Vu la déclaration de vacance d'emploi numéro V03312068686001 adressée au Centre de Gestion ;

Considérant que les besoins du service de la Halte-garderie nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educatrice de jeunes Enfants

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateur de jeunes enfants ou à défaut un contractuel diplômé d'Etat d'Educateur de jeunes enfants
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Pilotage et Gestion administrative et financière d'une structure itinérante petite enfance ;
 - o Gestion de projets et gestion d'équipe ;
 - o Accueil des enfants ;
 - o Accueil des parents.

Le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

➤ **Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports**

Le Président fait part du dispositif des écoles multi-sports dont le déploiement dans les communes de Cavignac, Donnezac, Laruscade, Générac et Saugon (RPI) fait l'objet d'une mise à disposition de l'animateur sportif de la communauté de communes. Serge MOSKIT, adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition des communes précitées pour animer les séances. Des modifications des horaires d'intervention réclamées par la commune de Cavignac, de Donnezac et du RPI Générac/Saugon dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et l'échéance de la convention de mise à disposition actuelle en octobre 2014, induisent la nécessité de procéder à la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel.

Le temps de travail total est estimé à 280 heures correspondant à 30 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 10 heures par commune pour la préparation. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la communauté de communes, et sur sollicitation du maire de la commune.

Les communes concernées rembourseront à la communauté de communes la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La communauté de communes émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

Cette mise à disposition, si elle est acceptée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

*Le Président fait part de demandes, émanant de trois communes, pour que s'organise, au niveau communautaire, le recrutement d'un animateur sportif supplémentaire, selon le même modèle que pour les Ecoles Multi Sports, en vue de la mise en œuvre des Temps d'Activité Périscolaire (TAP). Il informe que ces demandes seront intégrées dans la réflexion qui sera menée par le groupe de travail, issu de la commission Enfance jeunesse, dédié aux nouveaux rythmes scolaires.
Véronique PUCHAUD-DAVID interroge sur les missions de l'agent auprès des écoles précitées.
Le Président précise qu'il s'agit d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition de l'agent dans le cadre du dispositif des Ecoles Multi Sports. Cela ne concerne pas les TAP.*

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président,

- l'autorise à effectuer les démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis pour la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- l'autorise à signer avec les communes concernées par le dispositif la convention de mise à disposition de l'agent et les conditions financières.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

➤ **Avenant n°1 au lot n°6 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage » et du lot n°10 « Plafonds suspendus » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye**

Le Président informe du projet de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye visant à une mise en conformité du bâtiment par rapport à la réglementation d'accès au public et de sécurité incendie, à la mise aux normes des installations électriques, au rafraîchissement des revêtements des murs et sols de la salle de restaurant, à la reprise des cloisons détériorées par une grande humidité constatée dans le sous-sol, à l'installation d'une ventilation des espaces et à la création d'une terrasse extérieure en bois.

Le marché de travaux a été attribué en mars 2014 pour un montant global de 101 586,49 € HT, soit 121 903,79 € TTC.

Le lot n°6 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage » a été attribué à l'entreprise Gaudin (Saint-Savin) pour un montant de 11 620,20 € HT, soit 13 944,24 € TTC. Le Président fait part de travaux supplémentaires liés aux alimentations et évacuations de matériel de cuisine et de bar, ainsi que le remplacement du variateur de la hotte, hors d'usage. Ces interventions représentent une plus-value d'un montant de 791,20 € HT, soit 949,44 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 12 411,40 € HT, soit 14 893,68 € TTC.

Le lot n°10 « Plafonds suspendus » a été attribué à l'entreprise Charles (Pugnac) pour un montant de 3 191,29 € HT, soit 3 829,55 € TTC. Le Président fait part de travaux supplémentaires, à la demande du bureau de contrôle technique, afin d'assurer une totale isolation coupe-feu de la cuisine par rapport au reste de l'édifice. Ces interventions représentent une plus-value d'un montant de 430,00 € HT, soit 516,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 3 621,29 € HT, soit 4 345,55 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents et présents avenants, s'établit à 104 176,09 € HT, soit 125 011,31 € TTC.

*Bernard GRIMEE interroge sur la date d'ouverture du restaurant.
A l'invitation du Président, les services de la communauté de communes précisent avoir rencontré les futurs exploitants, les jours précédents, afin de recueillir des informations sur l'avancement de leur projet de création d'entreprises ; celui-ci est suspendu à l'obtention du prêt bancaire, pour lesquelles une réponse est attendue dans les prochains jours. Le Conseil est informé de la réception définitive des travaux le 19 juin.
Bernard GRIMEE souligne la proximité de la saison estivale, propice au lancement de l'activité.
Emmanuel MOULIN interroge sur l'opportunité pour la communauté de communes de prêter elle-même les sommes nécessaires au porteur de projet.
Le Président informe que ce type d'aides est interdit par la loi.
Emmanuel MOULIN déclare que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour aider les porteurs de projet et ainsi permettre la réouverture du restaurant. Il propose que la communauté de communes achète le matériel nécessaire et le mette à disposition des exploitants.
Le Président précise que ce type d'aides est également proscriit.*

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenant n°1 au lot n°6 « Plomberie, Sanitaires, Chauffage » avec l'entreprise Gaudin et au lot n°10 « Plafonds suspendus » avec l'entreprise Charles, dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye, dans les conditions précitées.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Consultation pour le marché à bons de commande de transport des enfants vers les A.L.S.H

Le Président informe que le marché à bons de commande concernant le transport des enfants vers les ALSH arrivera à son terme le 31 août 2014. Ce marché a été lancé pour une durée de six mois dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires incluant de modalités de fonctionnement différentes les mercredi, celles-ci restant à définir précisément fin 2013.

La commission « Enfance Jeunesse » a défini l'organisation du service en créant 4 circuits desservant l'ensemble des communes du canton, et permettant aux enfants d'être accueillis dans les restaurants scolaires de Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac à 12h30 dernier délai. Les 3 circuits existants de fin de journée sont maintenus, et feront l'objet d'une évaluation de fréquentation durant la première année, dans le but d'étudier la pertinence de cette partie de service.

Le Président décrit les circuits concernés :

- Mercredi midi
 - o Donnezac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac
 - o Marcenais – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye
 - o Cézac – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye
 - o Cubnezais – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye
- Mercredi soir
 - o A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye – Donnezac
 - o A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – Saint-Vivien-de-Blaye
 - o A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – Laruscade
- Vacances scolaires
 - o Donnezac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac
 - o Saint-Vivien-de-Blaye – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac – A.L.S.H Saint-Christoly-de-Blaye
 - o Laruscade – A.L.S.H Marcenais – A.L.S.H Saint-Yzan-de-Soudiac
 - o Cavignac – A.L.S.H Marcenais

Le marché, constitué en un unique ensemble, est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est :

Seuil minimum : 120 000,00 € H.T.

Seuil maximum : 180 000,00 € H.T.

Il convient donc d'engager une procédure de mise en concurrence pour un marché de prestation de services en vue d'assurer le ramassage des enfants des A.L.S.H à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017. Le marché peut ne pas être renouvelé par le pouvoir adjudicateur à chaque date anniversaire.

Géraldine DUPONT demande quels sont les horaires de passage dans les communes.

Pascale MOLBERT indique que les horaires ont été présentés et validés par la commission Enfance Jeunesse et qu'ils seront très prochainement communiqués aux communes.

Patrick PELLETON fait part des difficultés rencontrées sur la commune de Marcenais, les horaires définis ne correspondant pas aux heures de sortie de l'école.

Le Président indique que les horaires ont été définis en associant les communes, avec le souci d'assurer la restauration des enfants dans les A.L.S.H, à une heure raisonnable pour les enfants. Il rappelle que les circuits ont été validés par la municipalité précédente de Marcenais qui avait souligné le faible nombre d'enfants de la commune fréquentant les A.L.S.H.

Patrick PELLETON déclare que la nouvelle municipalité souhaitait que cette possibilité soit ouverte.

Jean-Paul LABEYRIE demande des garanties sur la mise en place de ce service de transport.

Le Président déclare que le Conseil est invité à lancer la procédure dans ce sens et que seule une consultation infructueuse pourrait ensuite remettre en cause la mise en œuvre du service.

Jean-Paul LABEYRIE invite à communiquer sur le sujet car beaucoup de familles interrogent sur sa mise en œuvre.

Le Président informe qu'une communication est prête et qu'elle sera déployée auprès des familles du territoire lorsque le marché aura été attribué. Il précise que la commission Enfance Jeunesse a maintenu le service en soirée, en sollicitant une étude de la fréquentation pour évaluer son maintien les années suivantes.

Alain RENARD interroge sur la date d'attribution prévisionnelle du marché.

Le Président indique que l'attribution est prévue pour la mi-juillet et que la communication sera mise en œuvre immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à engager une procédure de consultation en vue de l'attribution du marché de prestation de services de transport des enfants des ALSH à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec le prestataire concerné, en suivant l'avis de la commission de sélection ;
- de mettre en place en place d'une commission de sélection dont la composition est la suivante :
 - o Membres de la CPAO
 - o Eric HAPPERT

➤ **Accueil du service de la Halte Garderie « La Coccinelle »**

Le rapporteur rappelle le service de la Halte Garderie Itinérante « La Coccinelle » qui stationne chaque jour dans cinq communes du territoire. Suite au désistement d'une commune en 2013, il a été décidé de réviser les sites d'accueil du service après appel à candidature auprès de l'ensemble des mairies de la communauté. Il est rappelé que les lieux d'accueil doivent faire l'objet d'un agrément du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général.

Le rapporteur expose les communes qui accueilleront le service à compter de septembre 2014 :

- Lundi : Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Mardi : Laruscade ;
- Mercredi : Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Jeudi : Cubnezais ;
- Vendredi : Marsas.

Le rapporteur informe que cet accueil donne lieu à une convention de mise à disposition des locaux, à titre gracieux, indiquant les conditions d'accueil : désignation des locaux et des périodes de fonctionnement, obligations des communes (dont le nettoyage des lieux), obligations de la communauté de communes et des agents du service, assurances, etc...

Isabelle LABRUNE-PELLOTON interroge sur les modalités de la décision.

Le Président précise que le sujet a été traité par la commission Enfance Jeunesse en février.

Murielle PICQ confirme que la commission a validé cette répartition en début d'année, ajoutant que le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général a procédé à une visite des locaux pour agrément au cours de ce même mois.

Isabelle LABRUNE-PELLOTON déclare que la commune de Saint-Mariens, candidate à l'accueil du service, n'a pas été informée des choix de la commission Enfance Jeunesse, ni des motifs ayant conduit à celle-ci.

Les services de la communauté de communes précisent que le choix a été guidé par la répartition géographique du service, puis en fonction des jours proposés par les communes candidates.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Isabelle LABRUNE-PELLOTON)
- Pour : 35

Le Conseil donne un avis favorable à la nouvelle organisation proposée et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Plan de financement du projet de création d'un Etablissement Public Numérique

Le Président rappelle le projet de création d'un Etablissement Public Numérique sur le canton de Saint-Savin, constitué d'un lieu principal auquel seraient adjoints des lieux satellites, répartis harmonieusement sur le territoire et ponctuellement mis à disposition de l'EPN pour effectuer des animations ou formations au plus près des usagers. Un site pour l'installation du lieu principal a été identifié sur la commune de Marsas. Une délibération du 28 octobre 2013 a attribué à l'EURL Paul ZARUBA le marché de maîtrise d'œuvre du projet.

L'avant-projet détaillé, approuvé par une délibération du 6 mars 2014, est exposé au Conseil :

- Un espace dédié spécifiquement à l'Etablissement Public Numérique pour l'organisation de séances de sensibilisation et de formations à l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) d'une surface de 62 m² ;
- Un espace dédié au télétravail, d'une superficie de 62 m², composé de cinq compartiments individuels ;
- Un espace dédié au coworking, d'une superficie de 62 m², facilitant les rencontres et échanges entre télétravailleurs ;
- Une salle de réunion pouvant accueillir une vingtaine de personnes, d'une superficie de 62 m² ;
- Un espace d'accueil et d'information de 24 m² ;
- Un espace de détente et de restauration de 38 m² ;
- Une salle de réunions et d'activités, divisible, d'une superficie de 109 m² ;
- Des espaces communs (sanitaires, vestiaires, locaux techniques, circulations) d'une superficie globale de 117 m².

Le coût prévisionnel des travaux établi dans le cadre de l'avant-projet détaillé est d'un montant de 755 215,00 € HT, soit 906 258,00 € TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération se définit donc comme suit :

DEPENSES :

- Acquisition du bâtiment :	1,00 €
- Travaux (HT) :	755 215,00 €
- Etudes (HT)	60 000,00 €
- Equipement (Matériel informatique et mobilier – HT)	45 000,00 €
- TVA (20 %)	172 043,20 €
TOTAL TTC	1 032 259,20 €

RECETTES :

- DETR (14.53%)	125 000,00 €
- Fonds de Solidarité Territorial (via commune de Marsas)	170 136,00 €
- Emprunt	300 000,00 €
- FCTVA	162 694,37 €
- Autofinancement CDC	274 428,83 €
TOTAL TTC	1 032 259,20 €

A l'appui de ce plan de financement, le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la première fraction du Fonds de Solidarité Territorial (FST) lié à la création de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique. Sur ce dernier dispositif, il est rappelé que l'opportunité d'accès à ce fonds, destiné à financer des actions d'accompagnement d'insertion économique, sociale ou culturelle sur les territoires traversés, est ouverte par la décision de la commune de Marsas de déléguer ce pouvoir à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention de la première fraction du Fonds de Solidarité Territorial (FST) sur la base du plan de financement présenté et à signer tous les documents s'y rapportant.

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2013

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Michel JAUBLEAU détaille le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire : environ 3 500 ;
- Taux de conformité : 44,3 %
- Tarifs :
 - ~ redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes pour un montant unitaire de 100 € HT ;
 - ~ redevance de conception et vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter pour un montant unitaire de 100 € HT ;
 - ~ redevance de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de cessions immobilières pour un montant unitaire de 200 € HT.

Michel JAUBLEAU signale, au titre des projets en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, les travaux de réhabilitation de l'assainissement du site des Lacs du Moulin Blanc à Saint-Christoly-de-Blaye.

Jean-Louis VEUILLE interroge sur la fin des travaux de réhabilitation de l'assainissement du site des Lacs du Moulin Blanc.

Michel JAUBLEAU informe que la réception des travaux est prévue le 1^{er} juillet et que l'installation sera donc en service pour la saison estivale.

Le Conseil Communautaire :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- autorise la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

❖ TOURISME / CULTURE

➤ Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle que, compte tenu du caractère industriel et commercial de son activité, l'Office de Tourisme est administré par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui explique notamment la création d'un budget annexe pour ce service. La dernière modification des statuts de

l'Office de Tourisme date du 25 septembre 2012. Ce mode de gestion donne lieu à un Conseil d'Exploitation, organe essentiellement consultatif, dont les fonctions sont les suivantes :

- il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- il est consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- il peut procéder à toutes mesures d'investigation ou de contrôle ;
- il présente au Président toutes les propositions utiles.

Avant de procéder à la reconstitution de cette instance suite au renouvellement municipal, la commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports » propose la modification de la composition de cet organe, auparavant composé de 8 délégués titulaires de la Communauté de Communes et de 7 membres de la société civile, acteurs touristiques du territoire. La commission propose que la composition, inscrite dans les statuts de la régie, soit de 9 délégués titulaires de la Communauté de Communes et 7 membres de la société civile.

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Le Président fait part de son souhait que, à l'instar des autres instances communautaires, le Conseil d'Exploitation garantisse la représentation des 16 communes du territoire.

Le Conseil Communautaire

- donne un avis favorable à la proposition de modification des statuts telle que présentée ;
- donne mandat au Président pour consulter et nommer les membres de la société civile siégeant au conseil d'exploitation.

➤ **Organisation de manifestations culturelles dans le cadre du dispositif "Petites Scènes" de l'IDDAC pour la saison 2014/2015**

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est inscrite dans le dispositif « Petites Scènes » porté par l'Institut Départemental de Développement Artistique Culturel (IDDAC) pour développer une offre culturelle de qualité, hors saison estivale, à un tarif préférentiel et dans des conditions correspondant aux équipements recensés dans les communes rurales (100 à 200 spectateurs). Ce dispositif permet aux adhérents de cette association, dont la communauté de communes fait partie, d'accéder à des artistes de qualité à des tarifs avantageux sous réserve de l'accueil d'au moins trois manifestations sur la saison culturelle (de septembre à juin) proposées dans le catalogue. Les tarifs des prestations proposées sont compris entre 400 € et 1 500 € TTC, dont l'IDDAC prend en charge 33% du coût.

Cet engagement, lors de la saison 2013-2014 a donné lieu à trois concerts :

- « Boule », à Cubnezais le vendredi 15 novembre 2013 ;
- « Délinquante », à Saint-Girons-d'Aiguevives, le vendredi 31 janvier 2014 ;
- « Ceiba » à Saint-Yzan-de-Soudiac, le mercredi 30 avril 2014.

La fréquentation de ces concerts s'est établie entre 80 et 170 personnes pour chaque concert.

La commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports » propose de reconduire l'engagement de la communauté de communes dans ce dispositif pour la saison culturelle 2014-2015. Les conditions tarifaires sont maintenues : plein tarif (fixé par l'IDDAC) de 6 € et gratuité pour les personnes de moins de 16 ans. Le programme serait le suivant :

- « Metisolea », le vendredi 14 novembre 2014 ;
- « Vincha », le vendredi 6 mars 2015 ;
- « Lily Justine », le vendredi 22 mai 2015.

Les communes d'accueil seront définies ultérieurement par la commission.

Le budget global pour ces trois concerts est estimé à 6 900 € TTC, comprenant la rémunération des artistes, la restauration, l'hébergement des intervenants (artistes et techniciens), l'intervention d'un régisseur technique, la logistique globale de la manifestation et la mutualisation des coûts des résidences d'artistes entre les 19 partenaires.

Les recettes sont estimées à :

- 1 500 €, correspondant à 250 places payantes pour les trois concerts ;
- 2 050 €, correspondant à 33 % des dépenses consacrées aux spectacles et accueil des artistes (soit 6 200 € TTC).

Le coût net prévisionnel pour la communauté de communes serait donc de 3 350 € pour trois concerts.

Patrick PELLETON signale le manque de matériel dont dispose l'Office de Tourisme pour l'organisation de ses manifestations.

Lydie DUMAS indique que l'Office de Tourisme s'appuie sur l'IDDAC pour avoir à disposition tout le matériel technique dont il a besoin.

Patrick PELLETON ajoute que l'IDDAC ne met pas à disposition tout le petit matériel nécessaire et qui peut faire défaut. Il souligne également le nombre trop restreint de chapiteaux et banderoles, notamment pendant la saison estivale au cours de laquelle de nombreuses animations sont organisées dans les communes.

Alain RENARD demande à ce que soient bien évalués les besoins. Un groupement de commande procédant à la location ponctuelle de matériel peut s'avérer plus pertinente qu'un achat, notamment en terme de gestion logistique.

Le Président rappelle que la mutualisation de matériel est l'un des axes de coopération qui devra être développé au cours du mandat, et qu'elle concerne également le matériel.

Lydie DUMAS indique que les communes peuvent aussi s'adresser à leurs associations qui possèdent du petit matériel, qu'elles peuvent se prêter mutuellement.

Géraldine DUPONT demande que les communes soient consultées pour le choix des sites accueillant ces concerts.

Lydie DUMAS explique que les communes seront prochainement saisies, dès que la délibération sera adoptée. Elle précise que la décision sera guidée par la volonté que toutes les communes soient régulièrement servies.

Le Conseil,

- Donne un avis favorable à l'adhésion au dispositif « Petites Scènes » de l'IDDAC pour la saison 2014/2015 ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces animations ;
- Valide le budget proposé.

➤ **Constitution de la commission paritaire des écoles de musique**

Le rapporteur informe de la mise en place de conventions pluriannuelles de partenariat avec les trois écoles de musique du canton (Musique à Ta Porte, Ecole de Musique des Hauts de Gironde, Polysons) déterminant l'accompagnement commun à ces trois associations. Celle-ci prévoit la création d'une commission mixte chargée d'examiner et discuter le bilan pédagogique, le rapport annuel et le compte rendu financier établis par l'association. Elle a également pour mission d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés, notamment en terme de développement de l'enseignement musical chez les enfants et jeunes du territoire.

Le Président propose de fixer le nombre et la composition de cette commission.

Isabelle LABRUNE-PELLOTON souhaite que les écoles de musique interviennent dans les écoles du territoire dans le cadre des TAP, compte tenu de l'importance de l'aide communautaire dont celles-ci

bénéficient.

Le Président déclare que les TAP doivent être organisées en s'appuyant sur toutes les ressources locales. Le groupe de travail dédié, issu de la commission Enfance Jeunesse, devra s'attacher à les recenser et les écoles de musique devraient en faire partie. Il ajoute que le projet de Centre Intercommunal d'Action Culturelle et Sportive permettra d'avoir une action globale sur les loisirs pour le territoire.

Alain RENARD appuie la demande d'Isabelle LABRUNE-PELLOTON, soulignant l'intérêt de mettre en œuvre un éveil musical pour le plus grand nombre d'enfants.

Murielle PICQ demande que soit intégré le sport dans la réflexion.

Alain RENARD précise que l'approche est sensiblement différente dans la mesure où les communes sont parfois déjà dotées d'intervenants sportifs, alors que la culture est actuellement portée uniquement par le secteur associatif.

Le Conseil Communautaire décide de nommer les représentants à la Commission Mixte Paritaire :

- ROQUES Pierre ;
- DUMAS Lydie
- DUHARD Odile ;
- HERAUD Jean-Marie ;
- HERVE Véronique ;
- LOYER Corinne.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Guide intercommunal

Le Président expose au Conseil le Guide de l'Intercommunalité, réalisé à son attention, afin de permettre une bonne maîtrise du fonctionnement et des missions de la communauté de communes. Il comprend des fiches synthétiques des services et projets communautaires, dispensant une information sur tous les sujets sur lequel celui-ci pourrait avoir à se prononcer au cours du mandat.

→ Lycée

Le Président fait part au Conseil de son souhait d'agir pendant le mandat pour obtenir la création d'un lycée sur le territoire. Il expose au Conseil une note synthétique détaillant le contexte démographique du territoire, pouvant justifier la création d'un tel équipement. Il précise que cette note, rédigée par les services de la communauté de communes, a été élaborée en vue d'être présentée au Conseil Régional, la démographie étant l'un des arguments principaux menant à la création d'un nouvel établissement.

Murielle PICQ déclare qu'il faut également agir pour que les jeunes du territoire puissent poursuivre leur scolarité sur celui-ci dès le collège.

Alain RENARD souligne les travaux menés sur les collèges de Saint-Yzan-de-Soudiac et Peujard, permettant d'augmenter la capacité d'accueil de ces établissements respectivement de 650 élèves à 750 et de 450 élèves à 650, dès la rentrée 2014. Alain RENARD demande que l'étude soit enrichie en examinant la répartition des jeunes du territoire sur les divers lycées de son environnement.

Le Président sollicite le soutien du Conseil dans cette démarche en vue de saisir les autorités régionales sur ce sujet.

Le Conseil autorise la mise en œuvre d'une sollicitation du Conseil Régional pour étudier la création d'un lycée sur le territoire.

Le Président indique que le Conseil sera régulièrement tenu informé des démarches accomplies.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DOMENS


Le Président
Pierre ROQUES